

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

*BULLETIN MENSUEL*  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Le devoir des anciens combattants. — Un meeting de la F. O. P. —  
Une allocution du Président de la F. I. D. A. C.

**Informations**

L'Office National des Combattants. — Le paiement des pensions au  
nouveau taux. — Cartes d'invalidité. — Une circulaire du Ministère  
des Pensions au sujet des ascendants. — Avis de la Sous-Intendance  
départementale de la Seine. — "Les Amis des Soldats Aveugles".

**La Page du Sans-Filiste**

**Chronique de l'U. A. G.**

Entre nous. — Caisse Fraternelle. — Un cœur généreux. — Félicitations.  
— Cotisations volontaires. — Procès-verbal du Conseil d'administration  
du 17 décembre 1927. — Avis divers. — Erratum.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31



## PRESIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

## COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. COTTIN, notaire honoraire;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss GRACE HARPER;  
Miss WINIFRED HOLT;  
Mme Léopold KAHN;  
Mme Géo KESSLER;  
M. KRUG;  
M. LUGOL, sénateur;  
Mme la maréchale MAUNOURY;  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;  
M. VAILLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALIHER, membre de l'Académie de Médecine.

## Le Devoir des Anciens Combattants

Personne n'est mieux placé pour décrire les horreurs de la guerre, sous tous ses aspects, et le désir ardent de paix de ceux qui ont souffert des effets de la guerre, que le général James Guthrie Harbord, auteur de cet article.

Engagé comme simple soldat dans l'armée des Etats-Unis en 1889, il fut versé dans la cavalerie et promu successivement caporal, sergent, quartier-maître-sergent, et, enfin, sous-lieutenant en 1891. Pendant la période de pacification des Philippines, il servit comme « assistant-chef » de la « Constabulary » avec le grade de colonel. Quand les Etats-Unis entrèrent dans la guerre mondiale, le général Harbord vint en France en mai 1917, comme chef d'état-major du général Pershing où il servit jusqu'au 5 mai 1918. A cette date, il fut désigné commandant des fusiliers marins et exécuta la fameuse attaque du Bois de Belleau aux environs de Château-Thierry. Ensuite, il fut nommé commandant de la 2<sup>e</sup> division et il prit part aux opérations qui se déroulèrent aux environs de Soissons. Chef du service de ravitaillement de l'armée américaine à la fin de la guerre, il a été promu au grade de brigadier général en décembre 1918 et versé de nouveau à l'état-major de l'American Expeditionary Forces. Comme chef de la mission militaire américaine en Arménie, en 1919, il fut témoin des terribles effets de la guerre en Orient. Le général Harbord fut promu major général en 1919; il prit sa retraite en 1922. Il est maintenant président de la Radio Corporation of America.

Il est décoré de la Distinguished Service Medal des Etats-Unis, de la Légion d'honneur, de la Croix de guerre française avec deux palmes; il est chevalier de Saint-Michel and Saint-George (Grande-Bretagne), Grand-Officier de l'Ordre de la Couronne (Belgique), Commandeur de Saint-Maurice et Saint-Lazare (Italie), Chevalier de l'Ordre du Prince Danilo (Monténégro) et l'Ordre de la Solidaridad (Panama). — N.D.L.R.

\*\*\*

Loïn d'avoir cessé avec la signature de la paix, le devoir du soldat continue, tout aussi impérieux : le soldat doit protéger la paix, si chèrement acquise par la victoire.



Ceux d'entre nous qui ont pris part à la dernière guerre, la plus terrible qu'on ait jamais connue, n'ont pas été complètement libérés par leur démobilisation.

Sans doute, pleinement conscients des grands problèmes issus d'une guerre plus terrible qu'aucune autre, les chefs qui ont signé l'armistice dans le fameux wagon de la forêt de Compiègne, derrière les lignes alliées, en France, ont rendu à une vie paisible et de travail, des millions de combattants; sans doute, les horreurs de la guerre moderne ont pris fin avec l'ordre de cesser le feu; il n'en reste pas moins vrai que chacun d'entre nous, dès son retour à la vie normale, a le devoir de coopérer à la guérison des hideuses blessures laissées par la tourmente et d'arriver à l'établissement d'une entente durable, non seulement avec les ex-ennemis, mais encore avec le monde tout entier.

Le soldat a enfin le devoir de rappeler incessamment, pendant le reste de sa vie, les formidables holocaustes résultant d'une guerre moderne; ainsi, ses sacrifices ne seront pas inutiles, et il permettra à ses enfants de connaître une vie meilleure.

Nul mieux que les anciens combattants ne sait ce que peut être une guerre moderne. La guerre a laissé entre eux des souvenirs inoubliables de la vie des tranchées vécue, jours après de longs jours, mois après de longs mois; de la boue; de l'eau; de la vermine; des gaz asphyxiants; de tout ce qui a fait de leur vie, au front, un véritable calvaire. Qui peut oublier les ravages d'une simple mitrailleuse, fauchant la fleur de la jeunesse de sa petite balle d'acier? Qui peut oublier les bombes d'avions qui, trop souvent, ne distinguant pas les combattants des non-combattants, frappaient indistinctement des hôpitaux ou des dépôts de munitions de guerre ou des églises? Qui peut oublier l'artillerie fouillant aveuglément la campagne, derrière les lignes, sans distinguer souvent les soldats des civils; qui peut oublier les gaz asphyxiants dont les vagues couchaient les soldats et les non-combattants, sans qu'il leur soit possible de se défendre? Qui peut oublier enfin tous les procédés de barbarie dont le but consistait uniquement à semer la mort?

Cependant, une nouvelle guerre serait encore plus scientifiquement atroce: de nouveaux gaz, plus mortels encore, seraient employés, d'ores et déjà conçus par des chimistes, dans des laboratoires secrets; des tanks innombrables, perfectionnés, entreraient dans la lutte; des avions gigantesques, fabriqués actuellement pour le plus grand confort des passagers, serviraient à transporter des bombes capables de détruire des villes entières et d'en supprimer toute la population; nous entendrions le tonnerre d'une artillerie encore plus puissante, le déchirement

de mitrailleuses nouvelles; nous connaîtrions des sous-marins immenses, des armements d'une force insoupçonnée, des lance-bombes effarants, des mines plus destructives encore! La science, collaboratrice de l'homme, et qui devrait uniquement servir à lui assurer toujours plus de bien-être, est destinée à être un implacable instrument de mort. C'est de la science, changée en monstre, qu'est née la légende de *Frankenstein*; la race humaine connaît actuellement le plus grand danger de sa longue histoire! La destinée de notre civilisation est suspendue à un fil!

Autrefois, la gloire, la bravoure, l'esprit chevaleresque ont pu inspirer le soldat; ces sentiments disparaissent avec la guerre scientifique: la guerre est actuellement aussi bien organisée qu'une industrie quelconque. Avec la science comme alliée, la conception moderne de la guerre tend à détruire l'ennemi de la façon la plus complète. La guerre devient de plus en plus une science, où la rapidité d'exécution joue un rôle considérable, où le rôle de l'individu perd de plus en plus de son importance, où la valeur de la vie humaine compte de moins en moins. La distinction existant entre les combattants et les non-combattants, les nations en guerre et les nations neutres, les soldats valides et les mutilés, s'affaiblit sans cesse: bientôt, la guerre entre des puissances englobera chaque homme, chaque femme, chaque enfant. Cette forme de destruction illimitée au cours des guerres futures menace l'humanité: la guerre sera sans quartier; aucune pitié ne pourra être demandée.

Cependant, une arme existe pour empêcher le retour de la guerre, et plus la guerre apparaît terrible, plus cette arme gagne de force: elle consiste à faire *comprendre ce que serait l'horreur d'une autre guerre*. Il n'existe peut-être pas dans le vocabulaire des races d'expression plus forte que celle-ci: « *compréhension de la guerre* »! Des mondes de sagesse y sont contenus. Les troubles du monde entier peuvent être guéris par elle. Aucune force plus grande n'existe, pour l'harmonie et la paix internationales, qu'une parfaite « *compréhension des horreurs de la guerre* ».

Ceux qui, en 1918, ont déposé leurs uniformes après avoir gagné la plus grande victoire de toute l'histoire, possèdent cette arme; ils sauront l'utiliser pour la conquête de la paix internationale et l'harmonie entre les nations. Si, individuellement, nous sommes limités dans nos efforts, nous pouvons, en étant unis, obtenir d'inappréciables résultats en propageant les idées d'entente entre les nations; en nous efforçant d'être tolérants envers nos frères des autres races; en apprenant à nous



mieux connaître, ce qui est plus facile à notre époque où l'on dispose de moyens de communication puissants tels que la presse, et les publications de toutes sortes.

Une mobilisation nouvelle doit être entreprise, analogue à celle que fut l'appel aux armes pour la grande guerre. Nous devons servir unis, disciplinés, comme des camarades d'armes, avançant vers une victoire infiniment plus grande que celle gagnée sur les champs de bataille, vers une victoire profitable à l'humanité tout entière.

Voilà pourquoi je suis de tout cœur avec la F.I.D.A.C., organisation internationale groupant cinq ou six millions d'anciens combattants organisés en France, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Italie, en Pologne, en Roumanie, dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovénes, en Tchécoslovaquie, aux Etats-Unis d'Amérique. Si le but de la F.I.D.A.C. consiste tout d'abord à resserrer les liens unissant ces pays alliés pendant la guerre, à s'efforcer de les faire mieux se comprendre les uns les autres, il sera élargi par son contact avec les organisations d'anciens combattants des pays qui luttèrent avec l'Allemagne et avec l'Allemagne elle-même, avec les organisations voulant lutter, avec nous, pour la paix universelle.

Les anciens combattants ne sauraient faire un travail plus beau, plus noble et plus utile, pour sauvegarder les sacrifices qu'ils ont consentis il y a dix ans. Ils doivent cet effort à ceux qui sont tombés dans la grande mêlée; à ceux qui ont perdu un membre, leurs yeux, leur esprit; à ceux qui ont perdu des parents qui leur sont chers; à leur jeunesse enfin. Si les anciens combattants comprennent parfaitement les horreurs de la guerre, s'ils marchent unis sous la bannière de la F.I.D.A.C., je suis convaincu qu'ils ne failliront pas à cet idéal.

(Extrait du *Bulletin de la F.I.D.A.C.*)



## Un Meeting de la F. O. P.

Le dimanche 15 janvier 1928 s'est tenu, à Paris, dans la grande salle du Gaumont-Palace, un meeting organisé par la Fédération Ouvrière et Paysanne des Mutilés. Cette réunion, à laquelle assistaient plus de 2.000 anciens combattants et victimes de la guerre, a eu lieu sous la présidence de Scapini que notre camarade Félix, secrétaire général de la F.O.P. avait instamment prié d'être à côté de lui, ce jour-là. L'ordre du jour comprenait : l'action de la F.O.P., l'application de la loi des pensions, l'esprit ancien combattant le problème de la paix, la justice militaire et les Conseils de guerre. Ces diverses questions furent successivement exposées par Félix Delsuc, secrétaire général de la Fédération des Blessés du Poumon, Thierry-Sandre, président de l'Association des Ecrivains Combattants, M<sup>e</sup> Corcos, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et M<sup>e</sup> Henri Torrès, membre de la F. O. P. L'annonce de ce meeting ayant fait naître des inquiétudes chez certains de nos camarades qui pensaient qu'il devait avoir un caractère politique et que l'U. A. G. se départissait ainsi de la neutralité absolue qui est sa règle et qu'elle a toujours observée, depuis sa fondation, nous publions ci-dessous l'allocution prononcée par Scapini à l'ouverture de la séance :

« Tous mes camarades, — je pourrais presque dire d'infortune, — au moins tous ceux avec qui nous avons vécu tant d'heures de tragique misère et de gloire douloureuse, m'ont déjà fait, à Versailles, l'insigne honneur de m'élever à la présidence des Etats Généraux de la France Meurtrie.

« J'ai senti, ce jour-là, l'âme des morts de Belgique, d'Artois, de Champagne, de la Somme et d'Orient, qui, enfin, espéraient en cette génération du martyr et de la souffrance.

« Le lien du sang se resserrait, l'unité naissait, nous allions être forts et en mesure de mieux protéger ceux que la guerre a si cruellement frappés. Nous allions aussi être en mesure d'apporter un ordre efficace à ce pays, que notre besogne avait rendu si grand, et que l'égoïsme des hommes et la mauvaise politique ont tant rabaisé depuis, sabotant ainsi l'œuvre accomplie au prix de tant de sang versé.

« Notre génération en est révoltée.

« A Versailles, nous avons établi le bilan de nos droits et affirmé



notre volonté d'en obtenir la satisfaction. Nous avons aussi délimité nos devoirs. Il nous faut sauver ce patrimoine laissé à notre charge par nos morts.

« La similitude, entre le titre de la « Fédération Ouvrière et Paysanne » et celui d'une Association d'ordre purement politique, a laissé croire que vous étiez un groupement extrémiste. Vous n'avez pas voulu qu'un tel malentendu puisse subsister et vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à présider ce meeting, dont le but est de préciser que vous n'avez aucune espèce d'attache avec le parti communiste, que vous êtes des gens d'ordre. Vous avez tenu à affirmer votre joie de l'unité des anciens combattants qui s'est réalisée à Versailles, et votre accord complet avec la Fédération de la France Meurtrie.

« La tâche de cette Fédération est lourde; sur bien des points, nous aurons à intervenir énergiquement. Nous ne sommes pas gens à reculer devant les problèmes que nous-mêmes avons posés; notre sort est intimement lié à celui de notre pays. Nous avons décidé de mener une action civique, nous n'y faillirons pas.

« Etant tous de bonne foi, la vieille camaraderie profonde qui nous unit fera tomber, j'en ai la conviction intime, les quelques obstacles qui pourraient naître. Nous travaillerons, dans l'ordre, à l'établissement d'une directive sociale et économique, à l'étude du problème de la paix, ceci dans un esprit de sécurité et de respect des traités.

« Nous avons déjà, d'ailleurs, prouvé que, dans quelques circonstances importantes, nous avons su être unis et agir. Je n'en veux, pour témoin, que notre immense manifestation au temps où il était question de dettes interalliées.

« La démonstration d'ordre et d'union que votre Fédération accomplit aujourd'hui est digne de vous, et je suis sûr que cette Assemblée sera à la hauteur des gens qui la composent, c'est-à-dire de ceux à qui la France doit d'exister encore. »



## Allocution de M. Sansanelli

*Président de la F. I. D. A. C.*

### à la Délégation Française

*A tous les Anciens Combattants de l'Armée Victorieuse de France dans la Grande Guerre.*

Mes Chers Camarades,

« Je tiens à faire précéder le commencement des travaux du premier Conseil de Direction que je préside par ce salut bien cordial que j'ai l'honneur d'adresser à vous tous, soldats héroïques et glorieux d'innombrables batailles, auxquels nous nous sentons plus particulièrement liés par l'hospitalité dont notre Siège social jouit dans la capitale de votre grand Pays.

Au lendemain du plus terrible conflit dont l'histoire se souvienne, lorsque les négociations des Gouvernements éprouvaient les difficultés inévitables inhérentes à ce rétablissement de la paix qui présente tous les aspects des choses humaines, il a paru nécessaire de préserver et de raviver chez les combattants alliés l'esprit de camaraderie et la cordialité de la tranchée.

Le souvenir inoubliable des heures difficiles à travers lesquelles la jeunesse d'une génération est passée, parmi les angoisses et l'exaltation, les martyrs et les victoires, le souvenir du sang versé ensemble, la religion des morts qui a porté sur les autels de nos pays un seul visage : « le Soldat Inconnu », nous sont apparus ce qu'effectivement ils doivent être : le témoignage de nos vrais sentiments et la garantie la plus sûre de concorde entre les nations. Celles-ci, après avoir vaincu la guerre, ont le devoir de défendre la paix issue d'un droit sacré qui, pour la première fois peut-être, dans l'histoire du monde, légitime la raison aveugle des armes.

La F. I. D. A. C. est née de cet acte de foi ; parmi ses initiateurs dominant deux hommes de votre terre et de vos rangs : M. Charles Bertrand, son premier président, et Marcel Héraud, l'éminent président que j'ai la lourde charge de remplacer maintenant.

Ce message chaleureux, que je vous adresse avec un cœur de camarade, entend vous signifier l'honnête impatience avec laquelle nous attendons de voir, reconstituée intégralement, dans l'esprit et dans la foi



de la F.I.D.A.C., la grande famille des anciens combattants alliés; ceux-ci doivent regagner dans leur pays respectif cette unité de pensée et d'action qui nous a étroitement liés pendant le conflit, dans la lumière des drapeaux glorieux de nos patries.

C'est dans cet esprit que je pense à vous, Camarades de l'Armée Victorieuse de France, vous qui êtes les aînés dans les droits et dans les devoirs de l'histoire nouvelle de votre pays.

Nous avons suivi avec une attention émue les travaux de vos Etats Généraux de Versailles; vous y avez accompli un pas important. Il vous faut maintenant dépasser tous les obstacles et déplacer tous les fardeaux, afin que vos esprits retrouvent la sérénité des heures du sacrifice. Alors, le commandement était unique: celui de la patrie; intactes étaient les visions d'un peuple, en marche comme un seul homme, ces visions qui ont le privilège de conserver les yeux pleins de splendeur du grand mutilé, notre camarade Scapini, qui a présidé à vos travaux de Versailles avec une foi incorruptible.

Quand la F. I. D. A. C., par votre solidarité et par la solidarité des Associations des pays adhérents, qui représentent déjà tous les pays alliés durant la guerre, aura réalisé la condition essentielle de sa puissance matérielle et de sa force morale, je crois que de nos contacts et de nos discussions surgiront des enseignements qui pourront — en toute circonstance — donner de la lumière à la sagesse des Gouvernements et à la conscience des peuples.

Je vous prie, mes Chers Camarades, de croire à mes sentiments de profonde et sincère affection. »

*Le Président :*

Nicola SANSANELLI.



## NOTES ET INFORMATIONS

### *L'Office National du Combattant*

Dans notre Bulletin du mois de septembre 1927, nous avons publié les articles essentiels du décret constitutif de l'Office National des Combattants, institué par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926.

Le *Journal Officiel de la République Française*, en date du 18 décembre 1927, publie un décret réglant l'organisation intérieure de l'Office National des Combattants et des Comités départementaux. L'Office des Combattants relevant du Ministère des Pensions, comme l'Office National des Mutilés et Réformés, il a été jugé opportun de recourir, en vue du fonctionnement administratif de l'Office des Combattants, aux seules ressources de l'Office des Mutilés. Cette procédure doit avoir le double avantage d'être économique et d'utiliser des services administratifs qui sont déjà au courant de toutes les questions intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre. Le Comité provisoire, prévu à l'article 17 du décret constitutif de l'Office et qui remplit antérieurement à la constitution définitive de l'Assemblée plénière de l'Office les attributions dévolues à cette Assemblée, ne tardera donc pas à disparaître. Bientôt, l'Office des Combattants sera en mesure d'accorder aux intéressés les avantages auxquels ils pourront prétendre et nous ne saurions trop insister auprès de nos camarades pour qu'ils soient, au plus tôt, en possession du certificat provisoire devant tenir lieu de carte du combattant. Dans notre Bulletin de septembre, nous avons indiqué l'utilité de cette carte et tous les services chargés de l'attribution du certificat provisoire. Nous croyons devoir rappeler ci-dessous à qui nos camarades doivent s'adresser pour l'obtention de ce certificat et nous leur conseillons vivement de ne pas se désintéresser de ces formalités dont l'exécution peut seule leur permettre de réunir les conditions qui seront exigées de tous les bénéficiaires éventuels de l'Office des Combattants.

Pour la délivrance de cette carte provisoire, les ayants droit devront formuler leur demande avec signature légalisée par le maire ou, dans les grandes villes, par le commissaire de police, en ce qui concerne les anciens militaires, sur papier libre, en produisant les renseignements suivants destinés à faciliter l'examen de leurs titres: nom, prénoms, grade,



classe et numéro matricule au recrutement, adresse actuelle, affectations successives au cours de la guerre 1914-1918 ou des opérations effectuées sur l'un des théâtres d'opérations extérieures, avec dates correspondantes, date et lieu des blessures reçues, date et lieu de la capture, s'il y a lieu, nom et adresse de la Société d'anciens combattants à laquelle est affilié l'intéressé.

Nos camarades devront adresser leur demande à l'autorité désignée ci-après :

1° Officiers rayés des cadres et militaires des classes 1897 et antérieures, demande au Ministère de la Guerre (Service du Personnel et du Matériel de l'Administration Centrale, Archives administratives) ;

2° Militaires réformés de la classe 1898 et postérieures, demande au Commandant du Bureau de recrutement d'origine.

### ***Le paiement des pensions au nouveau tarif***

La loi de finances du 27 décembre 1927, aux termes de son article 73, porte à 12.500 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928, l'allocation 5 bis accordée aux grands invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi des pensions du 31 mars 1919.

Une circulaire du Ministère des Pensions, en date du 6 janvier 1928, indique les modalités de paiement de ce supplément de 2.500 francs accordé par la loi de finances précitée. Nos camarades n'ont aucune démarche à effectuer. La régularisation sera accomplie par le percepteur lorsqu'ils se présenteront à l'échéance normale pour toucher le montant de l'allocation aux grands invalides. Nous rappelons qu'en ce qui concerne les enfants, âgés de moins de seize ans, la majoration au titre de l'allocation 5 bis est de 28 francs, par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Quant au paiement des pensions proprement dites, qui s'effectue sur présentation d'un certificat d'inscription ou d'un livret définitif, il sera réglé par une circulaire du Ministre des Finances qui n'a pas encore paru, au moment où nous écrivons ces lignes, mais il se confirme que c'est seulement après l'échéance du 20 février que les trimestres seront payés au nouveau taux, étant bien entendu que le bénéfice de ce nouveau taux remonte au 1<sup>er</sup> janvier 1928. Nous rappelons qu'en ce qui concerne la pension proprement dite, la majoration, par rapport à 1927, est de 2 0/0, majoration qui porte, tant sur la pension principale, que sur les pensions pour enfants.

Les possesseurs d'un titre provisoire, quel que soit le pourcentage de l'invalidité, doivent s'adresser au sous-intendant militaire. Ils n'ont aucune déclaration à remplir ; il leur suffit de retourner leur titre, accompagné d'une demande tendant à obtenir le bénéfice des dispositions de la loi du 27 décembre 1927.

### ***Cartes d'invalidité***

Les pensionnés de guerre sont informés que les cartes attribuées en 1926, et donnant droit à la réduction sur les chemins de fer, cesseront d'être valables dans le courant de l'année 1928. Le renouvellement de ces cartes s'effectuera d'après l'ordre alphabétique des noms des bénéficiaires. Le premier trimestre sera consacré aux lettres de A à F, le deuxième de G à L, le troisième aux lettres de M à R et le quatrième aux lettres de S à Z. C'est à la mairie de leur arrondissement ou de leur commune que les intéressés doivent adresser leur demande de renouvellement. Que chacun se hâte.

### ***Une circulaire du Ministère des Pensions***

La loi du 31 mars 1919, qui fixe dans son Titre III les droits des ascendants des tués à l'ennemi, a subi une modification en ce qui concerne la transformation de l'allocation de ces ascendants en pension et les conditions d'attribution de cette nouvelle pension.

Le *Journal Officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 1928 donne le texte d'une circulaire du Ministère des Pensions concernant l'application des articles 53 et 54 de la loi du 9 décembre 1927 qui a modifié la loi du 31 mars 1919 dans le sens que nous venons d'indiquer.

La loi du 28 juillet 1921, étendant le bénéfice des articles 28 à 34 de la loi du 31 mars 1919 aux ascendants de nationalité étrangère dont les fils, incorporés dans l'armée française, sont décédés ou disparus dans les conditions de nature à ouvrir le droit à pension des veuves, a été également modifiée.

Les modifications apportées à ces textes sont les suivantes. Nous les communiquons à ceux de nos camarades dont les parents bénéficient d'une pension d'ascendants et que cela pourrait intéresser :



a) Transformation en pension de l'allocation instituée par la loi du 31 mars 1919 en faveur des ascendants, pension dont l'attribution reste néanmoins liée à l'accomplissement de certaines conditions, dont le prix peut être réduit ou dont le paiement peut être suspendu lorsque les intéressés ne remplissent plus ces conditions ;

b) Suppression de tout délai pour faire valoir le droit à pension d'ascendant quand les intéressés remplissent les conditions imposées par la loi ;

c) Modification de la condition de non inscription au rôle de l'impôt général sur le revenu ;

d) Attribution de la pension à l'ascendant n'ayant pas l'âge légal, mais dont le conjoint est infirme ou atteint d'une maladie incurable ;

e) Dispense de la condition d'âge pour les mères veuves, divorcées séparées de corps ou non mariées ayant à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de vingt et un ans (au lieu de seize) ou sous les drapeaux. Il est fait remarquer que la loi assimile désormais les mères séparées de corps aux mères veuves ; en ce qui concerne la condition de dispense d'âge la loi du 13 avril 1923 n'avait, en effet, réalisé cette assimilation qu'en ce qui concerne le taux de l'allocation à accorder aux intéressés ;

f) Attribution de la pension aux parâtres et marâtres s'ils ont élevé et entretenu l'enfant et remplacé un des parents auprès de lui jusqu'à sa majorité ou son appel sous les drapeaux ;

g) Cumul sans limite des pensions d'ascendants soit avec un traitement ou une solde, soit avec une autre pension ;

h) Suppression pour les ascendants étrangers non ressortissants de l'une des nations en guerre avec la France de 1914 à 1919 de la condition de résidence en France ;

i) Droit à pension pour les ascendants étrangers ressortissants de l'une des nations en guerre avec la France de 1914 à 1919 s'ils résident en France.

### LES INSTRUCTIONS MINISTERIELLES

*La circulaire du 29 décembre détermine dans quelles conditions seront attribuées les pensions d'ascendants qui vont se substituer aux allocations servies précédemment.*

#### *Point de départ des dispositions nouvelles.*

L'application des nouvelles dispositions porte effet du 12 décembre 1927 (date à laquelle la loi du 9 décembre 1927 est devenue exécutoire).

Pour les ascendants qui sollicitent la remise en paiement d'une allocation antérieurement concédée et suspendue pour inscription au rôle de l'impôt général sur le revenu, le point de départ de cette remise en paiement est le 12 décembre 1927.

Pour les ascendants qui sollicitent le bénéfice des nouvelles dispositions de la loi, sans être en possession d'un titre d'allocation d'ascendant, le point de départ de la pension sera fixé ainsi qu'il suit :

1° Au 12 décembre 1927 s'ils remplissent à cette date les conditions imposées par la loi et s'ils formulent leur demande avant le 1<sup>er</sup> juillet 1928 ;

2° A la date de la demande si, satisfaisant aux conditions légales au 12 décembre 1927, ils ont formulé leur demande postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1928 ;

3° A la date de la demande s'ils n'ont rempli les conditions légales que postérieurement au 12 décembre 1927.

#### *Où les demandes doivent-elles être adressées ?*

Les ascendants dont la situation doit être régularisée par le Ministère des Finances adresseront une demande de remise en paiement de leur pension ou de prolongation de la durée de validité de cette dernière au Ministère des Finances (direction de la dette inscrite, bureau de l'inscription) par l'intermédiaire du comptable assignataire de l'ancienne allocation et du trésorier-payeur général dont ce dernier relève.

Les ascendants désirant bénéficier des droits nouveaux qui leur sont ouverts devront adresser leur demande au Ministère des Pensions par l'intermédiaire du sous-intendant départemental des pensions du chef-lieu de leur domicile.

#### *Délivrance des titres d'allocation provisoire d'attente.*

1° *Intéressés ayant formulé une première demande. La demande a donné lieu à décision de rejet pour un motif que la nouvelle législation rend caduc.* — Si les éléments du dossier financier des intéressés permettent de déterminer en toute connaissance de cause que le décès du militaire est survenu dans des conditions de nature à ouvrir droit à pension de veuve et que le rejet a été prononcé exclusivement pour une des causes rendues caduques par la loi du 9 décembre 1927, le sous-intendant délivrera un titre d'allocation provisoire d'attente. Le point de départ de ce titre sera celui de la pension elle-même déterminé ainsi qu'il est dit plus haut ;



2° *La demande a fait l'objet d'une décision de rejet pour plusieurs motifs dont certains sont encore valables au regard de la nouvelle législation.* — Aucun titre d'allocation d'attente ne devra être délivré ;

3° *La demande primitive des intéressés n'a pas encore donné lieu à décision.* — La délivrance d'un titre d'allocation d'attente est effectuée dans les conditions indiquées au paragraphe premier qui précède ;

*Intéressés n'ayant jamais formulé de demande.* — La délivrance d'un titre d'allocation d'attente est effectuée dans les conditions prévues par le décret et l'instruction du 20 octobre 1919, compte tenu des règles spéciales plus loin indiquées en ce qui concerne l'application de la nouvelle condition de fortune.

#### *Quelles pièces devront fournir les intéressés ?*

Les postulants à pension devront fournir :

- 1° Une demande de pension ;
- 2° Un extrait d'acte de naissance de chacun des ascendants ;
- 3° Un extrait d'acte de mariage, s'il s'agit de conjoints ;
- 4° Un extrait d'acte de naissance de chacun des militaires enfants légitimes ouvrant droit à pension ou à majoration. *S'il y a lieu* : un extrait d'acte de naissance de chacun des enfants infirmes ou âgés de moins de vingt et un ans, à la charge de la mère. Dans ce dernier cas, l'intéressé devra fournir un certificat collectif ou individuel des enfants mineurs ou infirmes ;
- 5° (*S'il y a lieu*), extrait de l'acte de décès de l'ascendant décédé ;
- 6° Certificat de nationalité établi gratuitement par le maire ;
- 7° Extrait du rôle de l'impôt général sur le revenu ou certificat de non imposition au dit rôle ;
- 8° Pour les mères veuves, certificat de non remariage ; pour les mères divorcées ou séparées de corps invoquant l'existence d'enfants à leur charge, extrait du jugement leur ayant confié les enfants ;
- 9° Pour les ascendants sollicitant le bénéfice de l'article 33 de la loi du 31 mars 1919 (y compris les parâtres et marâtres), extrait du jugement du tribunal civil de la résidence indiquant que le postulant a élevé et entretenu l'enfant ou a remplacé ses parents ou l'un d'eux jusqu'à sa majorité ou son appel sous les drapeaux ;
- 10° Certificat d'expertise des médecins du centre de réforme qui ont été appelés à examiner, soit les ascendants n'ayant pas l'âge légal prévu par la loi, soit les ascendants déjà titulaires d'une pension après avoir atteint l'âge légal, qui demandent à faire valoir des infirmités ou

des maladies incurables afin de permettre à leur conjoint de bénéficier de la pension avant d'avoir lui-même atteint l'âge légal, soit les enfants infirmes du postulant (s'il y a lieu).

*Attribution de l'allocation provisoire d'attente aux parâtres et marâtres.*

Un titre d'allocation d'attente ne pourra être délivré que sur le vu de l'extrait du jugement du tribunal de la résidence de l'intéressé attestant que ce dernier remplit les conditions imposées par la loi.

LA SOUS-INTENDANCE MILITAIRE DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE NOUS COMMUNIQUE LA NOTE SUI-  
VANTE :

#### *Avis aux ascendants*

La loi du 9 décembre 1927 ouvre des droits à pension à certains ascendants antérieurement non bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919. Les nouvelles dispositions s'appliquent, notamment, aux parâtres et marâtres de militaires décédés ou disparus, ainsi qu'aux ascendants de nationalité étrangère résidant à l'étranger. Elles étendent l'application de la loi du 31 mars 1919, sous certaines conditions, aux ascendants n'ayant pas atteint l'âge légal, ainsi qu'aux mères veuves, divorcées, séparées de corps ou non mariées, ayant des enfants à charge. Enfin, elles modifient les conditions en vigueur relativement à l'inscription au rôle de l'impôt général sur le revenu.

Les demandes des intéressés leur permettant de bénéficier des dispositions de la nouvelle loi, à compter du 12 décembre 1927, doivent être formulées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1928. Pour tous renseignements, s'adresser aux comptables des finances assignataires pour toutes les allocations concédées et à l'Office Central des Renseignements, 10, quai de la Rapée, pour tous les autres ayants droit résidant dans la Seine.

LA SOCIÉTÉ DES « AMIS DES SOLDATS AVEUGLES » nous informe qu'une décision du Conseil d'administration des « Amis des Soldats Aveugles », en date du 21 octobre 1927, a porté les dons de naissance à 200 francs pour le premier enfant, 300 francs pour le deuxième, 400 francs pour le troisième, et ainsi de suite.

Ces dons seront accordés, à partir de cette date, sur production du bulletin de naissance de l'enfant.

Cette décision ne comporte pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire qu'il ne sera pas fait de rappel pour les dons de même nature accordés avant le 21 octobre 1927.



## La Page des Sans-Filistes

Depuis la formation de la Section des Sans-Filistes de l'Union des Aveugles de Guerre, un certain nombre d'adhésions nous sont déjà parvenues. Nous sommes heureux d'enregistrer les noms de nos camarades :

BERTRAND, 6, rue Ferdinand-Flocon, Paris.  
BADEL (Pierre), rue de Genève, Meximieux (Ain).  
BLONDEL, 11, place de la Madeleine, Paris.  
BOIS (Paul), 6, avenue d'Alsace-Lorraine, Drancy.  
CARDOT, 86, rue des Pyrénées, Paris.  
CROUZILHAC (Clément), Murviel-les-Hérault (Hérault).  
Capitaine DOUET, Champlain (Algérie).  
FAVRET (René), 37, rue des Belles-Feuilles, Paris.  
FAUVEL (Albert), 30 rue de Seine, Sartrouville (Seine-et-Oise).  
GAUTIER (Robert), instituteur, 20, rue Chauveau-Lagarde, Chartres.  
GRILLET, 86, rue des Pyrénées, Paris.  
HACHEZ (Eugène), 52, place de la Gare, Montgeron (Seine-et-Oise).  
LAGARDE (Osmine), 6, boulevard Amiral-Grevel, Brive (Corrèze).  
LAINÉ (Georges), Savigny-s.-Lathan (Indre-et-Loire).  
LALLEMENT, 27, avenue Pétrarque, Carpentras (Vaucluse).  
LEVESQUE (Lucien), 46, rue de la Paix, Cherbourg (Manche).  
MORAND (Henri), 16, rue de Guéramé, Alençon (Orne).  
PEIL (Nicolas), 19, rue des Morts, Longeville-les-St-Avold (Moselle).  
PILLON (Pierre), 18, rue Courbet, Persan (Seine-et-Oise).  
RAPHAËL (Marcellin), 57, avenue du Maréchal-Foch, Cuers (Var).  
ROHKEN, Orgeval (Seine-et-Oise).  
REMI, 6, rue du Champ-d'Épreuves, Corbeil.  
TEISSIER (Emile), place de la Bourgade, Taulignan (Drôme).  
VIELLET (H.), Grande-Rue, Gy (Haute-Saône).

Tous les camarades que la question radiophonie intéresse sont priés de bien vouloir nous faire part de leurs suggestions, des résultats qu'ils ont déjà pu obtenir, en nous indiquant les postes dont ils se servent et les inconvénients qui en résultent.

Les renseignements qui nous seraient communiqués pouvant intéresser les camarades s'occupant de T. S. F. seront publiés chaque mois dans la rubrique T. S. F., en même temps que les renseignements d'ordre général.

A la suite des différentes lettres reçues par la Section des Sans-Filistes de l'U. A. G., nous avons constaté que nombre de camarades seraient désireux de posséder un poste de T.S.F., mais sont embarrassés devant la multitude de postes qui leur sont offerts.

Pour faire un choix, tout dépend : 1° de l'usage que l'on veut en faire; 2° de la région où l'appareil doit être installé.

Si l'on recherche simplement, dans la T. S. F., un passe-temps agréable, les postes simples sont les plus recommandés, pour leur facilité de réglage, et la modicité de leur prix. Si, au contraire, on désire fouiller dans les ondes et obtenir des réceptions plus lointaines, il faut se servir d'appareils plus compliqués et d'un prix de revient assez élevé.

S'il est possible d'établir une antenne assez longue, un poste à 3 ou 4 lampes est tout indiqué pour donner, en haut-parleur, une bonne réception des postes français. Ce poste, d'un prix de revient de 800 à 1.000 francs, donne de très bons résultats. Plusieurs maisons peuvent nous les fournir à ces conditions. On peut très facilement en faire l'installation soi-même, mais pour les camarades habitant Paris ou la région parisienne, ces postes peuvent leur être livrés montés et prêts à fonctionner.

### *Alimentation sur le courant électrique.*

Les postes sont généralement alimentés, soit par des accumulateurs, soit par des piles sèches, toutefois, les camarades qui possèdent chez eux le courant électrique alternatif ont un grand intérêt, au point de vue économique, comme au point de vue facilités de réglage, à utiliser les appareils d'alimentation par le secteur.

Ces appareils sont maintenant complètement au point. Leur prix de revient est de 500 francs pour le courant alternatif, 110 volts, 40 à 50 périodes, et un peu plus élevé pour les autres courants.

Les camarades que cette question intéresserait sont priés d'écrire directement au camarade Fauvel, 30, rue de Seine, à Sartrouville (Seine-et-Oise), qui leur fournira toutes les indications utiles (joindre un timbre pour la réponse).

### AVIS

Nous sommes heureux d'informer nos camarades que la Maison V. Martin, constructions radio-électriques, fournitures pour T.S.F., consent une réduction de 20 0/0 sur présentation de la carte de l'U. A. G.



# Chronique de l'U. A. G.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Chardon, de Paris, nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Pierre, né le 29 octobre 1927.

Notre camarade et Mme Gay (Lucien), de Mareilles (Vendée), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Cécile, née le 20 décembre 1927.

Notre camarade et Mme George (Léon), de Nice, nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Roger, né le 18 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Cancé (Jules), de Gaillac (Tarn), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Raymond, né le 26 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Sénéchal (François), d'Outreau (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Marie-Françoise, née le 9 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Montcharmont, de Larochemillay (Nièvre), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Jean, né le 24 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Dutaut, de Fontenay-le-Comte (Vendée), nous font part de la naissance de leur fils Jean, né le 21 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Granet, de Grisolles (Tarn-et-Garonne), nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Josette, née le 27 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Roy (René), de Paris, nous font part de la naissance de leur fils, Jean-Noël, né le 26 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Lardière, de Cognac (Charente), nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Madeleine, née le 31 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Bovis, de Watreloos (Nord), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Valentine, née le 15 janvier 1928.

Notre camarade et Mme Lacomblez, de Saint-Epoint (Marne),

nous font part de la naissance de leurs deux enfants, Olga-Georgette, née le 3 février 1926, et René, né le 26 novembre 1927.

Notre camarade et Mme Chanut, du Creusot, nous font part de la naissance de leur fille, Geneviève, née le 4 janvier 1928.

Notre camarade et Mme Hamon (Théophile), de Monterfil (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Simone, née le 28 décembre 1927.

Notre camarade et Mme Dutrève, de Villefranche-sur-Saône, nous font part de la naissance de leur fils, Roger-Marcel.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Prault (Louis), de Châtillon-sur-Indre (Indre), nous fait part de son mariage avec Mlle Sallé, célébré le 14 janvier 1928.

Notre camarade Daraspe, de Biarritz (Basses-Pyrénées), nous fait part de son mariage avec Mlle Eugénie Doux, célébré le 4 février 1928.

Notre camarade Moreau, de Lormes (Nièvre), nous fait part de son mariage avec Mme Charlotte Dautil, célébré le 4 juillet 1927.

Notre camarade Duché (Jules), de Commercy (Meuse), nous fait part du mariage de sa fille, célébré le 21 janvier 1928.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Christophe, de Paris, décédé le 2 janvier 1928, à l'âge de 48 ans.

De notre camarade Guay, d'Alençon (Orne), décédé le 5 janvier 1928.

La naissance et le décès du fils de notre camarade Janson, de Melay (Saône-et-Loire), le 22 novembre 1927.

Naissance et décès de l'enfant de notre camarade Sciellour, de Lorient (Morbihan), le 28 décembre 1927.

Du fils de notre camarade Labepie, de Saubrigues (Landes), décédé le 14 décembre 1927.

De la fille de notre camarade Louesdon, de Brehan-Loudéac (Morbihan), décédée le 6 décembre 1927, à l'âge de 5 ans.

Du père de notre camarade Badel, du Pré-Saint-Gervais, décédé le 19 avril 1927, à l'âge de 62 ans.



De la mère de notre camarade Poirson, décédée le 16 décembre 1927, à l'âge de 66 ans.

De la mère de notre camarade Latrille, de Toulouse, décédée le 14 novembre, à l'âge de 71 ans.

Du beau-père de notre camarade Mulsant (François), de Lyon (Rhône).

De la belle-mère de notre camarade Leboindre, de Lesparre (Gironde), décédée en décembre 1927, dans sa 71<sup>e</sup> année.

Du frère de notre camarade Webber (Paul), d'Hazebrouck, décédé le 8 janvier 1928, à l'âge de 39 ans.

De notre camarade Foret, de Villefranche (Rhône), décédé le 10 janvier 1928, dans sa 48<sup>e</sup> année.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

### CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre, une somme de 10.500 francs, se répartissant comme suit:

Décès et couronnes.....	Fr.	6.800
Naissances .....		3.000
Secours .....		700

Il y a lieu d'ajouter à ces 10.500 fr. une somme de 1.000 fr. pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 17 demandes de secours, dont 12 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

### UN CŒUR GÉNÉREUX

La façon de donner vaut mieux souvent que ce qu'on donne. Aussi, combien avons-nous été touchés du geste généreux de Mme Radou, simple et pauvre dame habitant Rennes, et dont les héritiers ont tenu à exécuter strictement le suprême désir de faire don à l'Union des Aveugles de Guerre d'une somme de 150 francs, que nous avons reçue au moment de son décès, par l'intermédiaire de M. Perrouas, Président honoraire des Anciens Combattants de Rennes, que les héritiers de Mme Radou avaient prié de nous faire parvenir.

De telles marques de sympathie ne peuvent nous laisser indifférents et nous tenons à en faire part à tous nos camarades, en assurant encore une fois les enfants de Mme Radou de notre vive gratitude.

### FELICITATIONS

Nous apprenons avec plaisir la nomination au grade d'officier d'Académie de Mme Pannetrat, épouse de notre camarade Pannetrat, de Chaumont. Nous prions Mme Pannetrat de vouloir bien agréer nos plus vives et plus sincères félicitations.

### COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement.

Lefebvre (Charles), 20 fr.; Boudault, 10 fr.; Duponts (J.-B.), 20 fr.; Vochel, 40 fr.; Marchal (Léon), 20 fr.; Thuilliez, 20 fr.; Roy (Georges), 10 fr.; Dupuy (Marcel), 20 francs.

### COTISATIONS POUR L'ANNEE 1928 ENVOYÉES A LA DATE DU 20 JANVIER 1928, PAR LES CAMARADES :

Leveau, Delafosse, Leriche, Morand, Fleury, Germa, Buckel, Thibault, Teilhet, Speiltz, Malavault, Marcangeli, Massaly, Lançon, Vidry, Clément, Moluçon, Raffat (B.), Seebacher, Bonamy, Montalan, Lafon (Léon), Gary, L'Hermitte, Peil, Guillemain (J.), Julie, Bartier, Noirjean, Jung, Lemaître, Plateau, Léger (Louis), Guillot, Pagenel, Sautter, Le Goff, Cohen, Cabannot, Holveck, Berruel, Vochel, Nicolas, Rachid-Frasti, Vial, Lambert (E.), Seguela, Ducrot, Harrivelle, André (A.), Fabre (J.), Bardonnnet, Podevin (F.), Montet (Emile), Delplanque, Gauthier (R.), Coudrai, Masson (J.-B.), Boulert (R.), Montcharmout, Dutaud, Perot, Donadieu, Ravel, Guyollot, de Chatillon, La Porte, Lambert (L.), Monroty, Boé, Domenger, Pichonneau, Douris, Obitz, Noel (H.), Verdelet, Delebecque, Pasco, Menuet, Donzelot, Fournier (V.), Labœuf, Pannetrat, Verrier, Renoux (H.), Tauriac, Colombat, Tauziet, Gresset, Gerard, Rain, Galli, Plena-coste, Pagel, de Vitte, Morin, Duval (P.), Girard (A.), Beaucourt, Lardé, Bernoux, Millepied, Constantin, Maillaçon, Bordin, Serret, Hesnard, Béraud, Chatillon, Zimmermann, Galis, Erouart, Bourbon, Fraisse, Liabeuf, Le Floch, Lardière, Caron, Fafet, Quinquis, Barbier, Gallet-Wast, Vidil, Girard, Desgouttes, Doguet, Brusson, Dajieu, Bur. Guy. Roussel, Boudeville, Fournier (C.), Evrat, Berthet, Levesque, Belliot, Fauque, Couesnon, Bretin, Latrille, Billoud, Mlle Marin, Luc (J.), Nottin, Rost, Debatisse, Sicard, Janson, Bastide, Labbé,



Broussaudier, Moreau, Chezeaud, Véron (F.), Cassar, Duchamp, Chardon, Gaetti, Bertrand (M.), Bonnecuelle, Planquette, Alquié (G.), Mazaudier, Frapsauce, Tourrès, Benoit, Maurel, Prevel, Desgrippes, Faustch, Mary, Toutain (L.), Pruvost, Courtemanche, Viault, Lebrun (G.), Roche, Storme, Thibault, Guyennet, Blaise, Epstein, Reguilhem, Vachon (L.), Guilmain, Guitteny, Souty, Lassalle, Laville, Laine, Evette, Sigault, Favret, Pélissier, Berton, Chouquet, Robert (G.), Torrès, Olivier (M.), Bouillard, Bequart, Boche, Piollet, Daliot, Reulet, Izambard, Sompron, Barnabé (C.), Palmaro, Raybaud, Ramadour, Simon (P.), Douale, Capitaine, Brunet (Ch.), Amant, Bruno, George (L.), Marchand, Arnoux, Grandjean, Rouxel, Drapeau, Guittard, Bourret, Banyuls, Barnabé, Dupuy (M.), Navarron, Dessenne, Casdagne, Crozon, Brunon, Brassac, Raphaël.

## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

DU 17 DÉCEMBRE 1927

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Scapini, Favret, Grillet, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Izaac, Laffargue, Lauté, Malgat, Muller, Nicolaï, Virot.

M. de Traversay, Président du Comité d'Action.

Les camarades Agutte, Chaillou, Dufourc, François, Guibaud, Lamy, Martin (Paul), Panterne, Saint-Yves, Saillot, Séré-Labourdette.

Ont écrit : Antoine, Cabasson, Derunder, Guillam, Lagarde, Lallement, Satgé.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Antoine, Arnault, Goubin, Lallement.

Au secrétaire général : Satgé.

A Favret : Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Conan : Guillam.

A Laffargue, ou en son absence à Favret : Lagarde.

A Bois ou en son absence à Favret : Fauvel.

1° *Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 novembre 1927.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Situation financière des mois d'octobre et de novembre.*

Adoptée à l'unanimité.

3° *Rajustement des pensions.*

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Le Président expose au Conseil les interventions et les démarches qui ont été faites en vue d'obtenir une majoration de l'allocation spéciale aux grands invalides au moment du vote de la loi des finances de la Chambre des Députés. Grâce à l'action entreprise, une augmentation de 1.250 francs a été votée par la Chambre dans sa séance de nuit du 11 décembre dernier et l'engagement a été pris, par le Gouvernement, ainsi que par le rapporteur du budget des Pensions, M. Fould, de doubler cette augmentation dès que le budget serait de retour du Sénat, si un excédent de 20 millions se trouvait disponible après le vote du budget par la Haute Assemblée. Le rajustement des pensions a été opéré sans catégorisation sur la base de 32 0/0, de sorte que les pensions dont nous bénéficions au titre de la loi du 31 mars 1919 se trouvent majorées de 2 0/0 de plus que cette année, en tenant compte de cette majoration et du supplément d'allocation spéciale qui sera donc de 2.500 francs. Un mutilé de 100 0/0, article 10, touchera en 1928 : 2.560 francs de plus qu'en 1927.

A l'unanimité, le Conseil vote la motion suivante :

« Le Conseil, après avoir entendu les explications fournies par son « dévoué Président, approuve entièrement son attitude, le remercie et « le félicite, ainsi que le Bureau, du travail accompli ces temps derniers, en ce qui concerne le rajustement des pensions. »

4° *Confédération Nationale de la France Meurtrie.*

Lecture des lettres des administrateurs de province. A la suite d'une discussion à laquelle prennent part notamment Favret, Izaac, Scapini, Conan, Nicolaï, le Conseil vote la motion suivante :

« Le Conseil fait confiance au Bureau pour adopter telle solution « qui conviendra au sujet de l'adhésion de l'U. A. G. à la Confédération Nationale de la France Meurtrie. »

5° *Questions diverses.*

Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Mialot (Jules), 8, rue Gravel, Levallois-Perret (Seine), 100 0/0 article 10, titre provisoire.



Lescouzère (Jean), route de Villaudrant, impasse Duchamp, Langon, 100 0/0 article 10, titre provisoire.

A la suite d'une observation de Favret et du secrétaire général, le Conseil décide de surseoir à la ratification des deux demandes dont il s'agit et vote la motion suivante, à l'unanimité :

« Le Conseil d'administration donne mandat à son Bureau d'apporter au règlement intérieur de l'Union des modifications en ce qui concerne les conditions d'admission des membres titulaires et de les lui soumettre à une prochaine réunion du Conseil. »

Lecture est donnée d'une lettre de M<sup>e</sup> Siébert, notaire, à Dieuze (Moselle), nous informant que Mme Veuve Jules Bay a légué à l'U. A. G., une somme de 100.000 francs, nette de tous droits et frais.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires de Mme Jeanne-Adèle-Thérèse Duboscq, veuve de M. Jules Bay, demeurant à Paris, 84, avenue Mozart, décédée à Gelucourt (Moselle), le 15 novembre 1927, par lesquelles elle lègue à « L'Union des Aveugles de Guerre », 25, rue Ballu, la somme de 100.000 francs en espèces, nette de tous droits et frais, le Conseil d'administration, après avoir rendu hommage à la générosité de la donatrice, accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs au Trésorier de l'U. A. G. pour l'encaisser au nom de ladite Société, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Communication est faite au Conseil de la lettre par laquelle notre camarade Jacques Péricard, vice-président de « La Flamme », informe l'U. A. G. que c'est à elle qu'incombe la mission de rallumer la flamme au Tombeau du Soldat Inconnu, le vendredi 30 décembre 1927. Il est décidé que tous les administrateurs habitant la capitale formeront la délégation qui se rendra ce jour-là à l'Arc de Triomphe de l'Etoile, accompagnée du drapeau.

Après avoir pris connaissance d'une lettre du camarade Paris sollicitant l'autorisation de convoquer les camarades du Lot-et-Garonne, en vue de la constitution d'une section de l'U. A. G., le Conseil, à l'unanimité, approuve l'initiative du camarade Paris.

En réponse à la lettre de notre camarade Marcel Héraud, de la F.I.D.A.C., demandant à l'U. A. G. de désigner un délégué chargé de faire partie du Comité de réception de la British Legion, qui doit se rendre en France, au cours de l'été prochain, le Conseil désigne Scapini comme délégué de l'Union.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

## AVIS AUX CAMARADES

Les cotisations pour l'année 1928 (10 francs) peuvent être versées dès maintenant, soit par mandat-poste, soit à notre compte chèque postal n° 160-31.

Nous rappelons aux camarades que leurs noms paraîtront au Bulletin au fur et à mesure du versement de leur cotisation, et qu'il ne leur sera pas envoyé d'accusé de réception.

M. Maurice Constançon, directeur de « L'Asile des Aveugles », Lausanne (Suisse), nous informe qu'il peut, dès maintenant, fournir à prix très réduit la machine à écrire le Braille qu'il a fait construire.

Cette machine, dont le prospectus nous a été communiqué, coûte franco de port : 65 francs suisses, soit 320 francs français.

Un rabais spécial de 10 0/0, soit de 32 francs, sera fait aux aveugles de guerre faisant partie de l'U. A. G.

M. M. Constançon peut fournir également des tablettes Braille (modèle anglais), mais permettant l'écriture sur feuilles doubles, pour le prix de 24 fr. 50 (francs français), port en plus.

A vendre : un métier à tricoter Jacquard, avec tous accessoires, marque « Restil », longueur 1 mètre.

S'adresser, 13, rue Tronchet, de la part du camarade Paul Martin, 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

Fonds de broserie à vendre. Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Georges Ponce, 12, place du Marché, Maule (Seine-et-Oise).

A vendre : machine à couper les brosses, état neuf, marque Wateeuw, 5 tondeuses, ainsi qu'un appareil de T.S.F. Berrens, 4 lampes, haut-parleur Brunet, à l'essai.

S'adresser au camarade J. Granet jeune, à Grisolles (Tarn-et-Garonne).

A vendre : accordéon chromatique 48 notes, 80 basses, état neuf. S'adresser au camarade Boudant, à Melleray, par Montmirail (Sarthe).



A vendre : Accoupleur état neuf, 150 francs.

Bicyclette d'homme très bon état, occasion.

Machine à tricoter Dubied 7-50, état de neuf, sans rayeurs. Prix modéré.

S'adresser au camarade Fonchy, route de Quinsac, Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

*L'art de se meubler* vous est offert gracieusement. Notre superbe album illustré de 180 pages vous sera envoyé, sur simple demande aux Galeries Barbès, 55, boulevard Barbès, Paris. (Ne pas confondre, au coin de la rue Labat.)

#### ERRATUM

Dans notre Bulletin de janvier, page 38, lire à l'article 21 du règlement intérieur de Franceville : 1 fr. 50 par paire de taies d'oreiller au lieu de : 1 fr. 50 par taie d'oreiller.



#### Liste des Donateurs

Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — Mme G.-A. Kessler, Neuilly-sur-Seine, 1.000 fr. — Mme Veuve Limousin, Tolosa (Espagne), 200 fr. — Mme Roger Lavigne, Pau (transmis par *Les Annales*), 25 fr. — Cercle Républicain, Paris, 100 fr. — Produit d'une soirée de gala donnée par M. Faive, 1.050 fr. — M. Gaston Cavalier, Nîmes (transmis par *Les Annales*), 10 fr. — Mme Ebner, à Amsterdam, 10 florins. — M. Heloing, à Buenos-Aires, 500 fr. — Association des collaborateurs et anciens collaborateurs des ministres, 3.905 fr. 75. — Mlles Flandin, Marseille, 25 fr. — Produit d'une fête donnée à Pnom-Penh par Mme Marque, 21.088 fr. 80. — Mme Segalon, Le Havre, 20 fr. — Une Jurassienne, 10 fr. — Mlle Draussin, à Valence, 10 fr. — Mme Romezin, à Valence, 30 fr. — Mme Buell G. Tallman, à Buffalo, 1.063 fr. — Mme Barnet-Lyon, La Haye (Hollande), 100 fr. — M. et Mme Genevoix, Paris, 50 fr. — Mme Lemaire, à Cambrai, 20 fr. — Mme Vagnat, à Paris, 100 fr. — M. et Mme Eichens, à Beaumesnil (Eure), 30 fr. — M. Cottin, Paris, 50 fr. — Les élèves de l'école primaire de jeunes filles et leur directrice de Villeneuve-la-Garenne, 250 fr. — Lycée de Bar-le-Duc, 20 fr. — M. Vieilleville, Meudon, 20 fr. — M. Delaroche, à Metz, 20 fr. — M. Lipot (Xavier), à Bouvincourt (Somme), 100 fr. — Mlle de Freycinet, Paris, 100 fr. — Anonyme de Noordwijk (Hollande), 1.400 florins. — M. Chabaud, Dellys (Algérie), 20 fr. — Mme Le Gallais, Luxembourg, 1.250 fr. — M. Del Carril, Paris, 100 fr. — M. Costedoat, Alger, 20 fr. — Mme Dornec, Paris, 100 fr. — M. Ripeloux, Princeton (New-Jersey), 200 fr. — Mme Bettelini, Jacksonville (Floride), 617 fr. — Un groupe d'infirmières et leur directeur, 600 fr. — M. James Hennessy, Cognac (Charente), 200 fr. — Mme Teilh, Louson (Vienne), 20 fr. — Mlle Caillon, directrice d'école à Sellière (Jura), 20 fr. — Caisse d'épargne de Sezanne (Marne), 300 fr. — Etablissements Hotchkiss, 500 fr. — Sidi-Brahim du canton de Longwy, 200 fr. — M. Granier, Crepy-en-Valois (Oise), 25 fr. — Union Immobilière à Tientsin (Chine), 25 fr. — M. Guilly, à Douvrin (Pas-de-Calais), 50 fr. — Mme Mazuray, Paris, 10 fr. —



Mme Blanche Matton, Neuilly-sur-Seine, 200 fr. — Etablissements Volterra, 300 fr. — Mlle Maisonète, Darlington (Angleterre), 61 fr. 70. — Les Enfants de Mme Radou, Janzé (Ille-et-Vilaine), 150 fr. — Les élèves de l'école des filles du Claret, à Toulon, 25 fr. — Mme Lebossé, à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), 25 fr. — Mme Sens, à Marseille, 100 fr. — Mme Comud Peschier, Vallon (Ardèche), 500 fr. — Mme J. Meyer, Béziers, 50 fr. — M. Limoujoux, Ussel (Corrèze), 50 fr. — M. Combis, Dannemoine (Yonne), 200 fr. — Mme Le Gallais, Luxembourg, 500 fr. — Mme Mus, Hanoi (Tonkin), 2.000 fr. — Mme Veuve Caneja, Rio Salado Oran, 30 fr. — Mlle Scheurer, Paris (affectation Maison repos Franceville), 200 fr. — Mme Charles Peugeot, Paris (affectation Maison repos Franceville), 200 fr. — Ecole primaire supérieure à Voiron (Isère), 50 fr. — M. Ransons, Paris, 100 fr. — M. Gilcrease Thomas, Oklahoma (U.S.A.), transmis par *Le Matin*, 6.250 fr. — M. le docteur Huel, Paris, 60 francs.



## TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, GRILLET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : BLONCOURT.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMBLARD, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, CONAN, GOUBIN, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. MARCEL BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEPPER;  
M. PIERRE CHÉROT;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mme LÉVY-WEISS;  
M. MAYER.  
Mme MEYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER;  
Colonel DE TRAVERSAY.



